



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 9 mars 2021 – ARS - EPFGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 9 MARS 2021

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS n° 2021-0746 du 24 février 2021 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST

DELIBERATIONS du bureau du 17 février 2021

ARRETE ARS n° 2021-0746 du 24 février 2021

portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Emile Durkheim

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 11 septembre 2020 par le Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Épinal, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement de santé dans de nouveaux locaux et le renouvellement de l'autorisation de pratiquer certaines activités en application du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

L'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 8 février 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Emile Durkheim est sise 2 avenue Robert Schuman à EPINAL (88000) au niveau 0 (rez-de-chaussée).

Deux quais de déchargement sont dédiés à l'usage de la pharmacie à usage intérieur.

L'unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux est située au même niveau 0 à côté des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

Les bouteilles d'oxygène à usage médical sont stockées dans des locaux dédiés et sécurisés au niveau 0.

La pharmacie est exclusivement réservée à l'usage particulier des patients du Centre Hospitalier Emile Durkheim.

La pharmacie dessert également :

- la Maison de Santé Saint Jean sis 31 rue Thiers 88000 EPINAL,
- le site de Golbey (135 lits EHPAD, 30 lits USLD, 105 lits soins de suite gériatriques et polyvalents) 13 rue Eugène Luthérier 88190 GOLBEY,
- l'EHPAD de Laufromont (94 lits) 46 chemin du Pré Serpent 88000 EPINAL,
- l'EHPAD Résidence Le Cèdre Bleu (63 lits) 4 place Jules Ferry 88150 CAPAVENIR - VOSGES, la poursuite de la desserte de cet établissement extérieur est autorisée dans l'attente de sa mise en conformité avec les dispositions du code de la santé publique,
- l'établissement d'HAD Korian Pays des Images sis 31 rue Thiers 88000 EPINAL,
- la Maison d'arrêt (300 lits) 13 rue Villars 88000 EPINAL.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les missions obligatoires prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8.

Article 3 :

Outre ses missions obligatoires, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à mener les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 (1°, 2°), et 10°) du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

Les préparations magistrales réalisées sont non stériles.

Les préparations ne sont pas produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

La forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cadre de cette activité sont les suivantes :

- Formes orales : sachet, gélule, solution buvable,
- Formes pour usage externe : crème, pommade, solution.

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, pour ce qui concerne les seules étapes de la pré-désinfection et du prélavage des dispositifs médicaux réutilisables et thermo-résistants. Les étapes de nettoyage, de conditionnement et de stérilisation proprement dites sont confiées à la pharmacie à usage intérieur du GCS logistique et médico-technique Epinal-Remiremont.

A la demande du Centre Hospitalier, l'autorisation de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales est abrogée à la date du présent arrêté.

Par dérogation à l'article L. 5126-1 du Code de la Santé Publique, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à vendre des médicaments au public, au détail, dans les conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 du code de la santé publique, ainsi que des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Article 4 :

Le pharmacien gérant exerce à temps plein.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 5 :

Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues aux articles R. 5126-28 et R. 5126.32 de la code de la santé publique.

Article 6 :

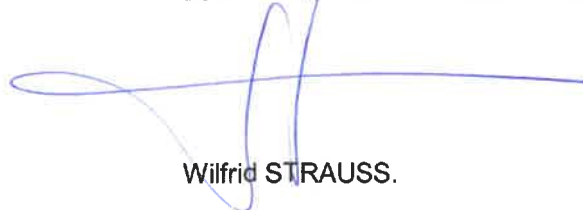
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Épinal, et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 17 FEVRIER 2021
Délibération N°B21/001

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE**

**Communauté d'agglomération du Val de Fensch – Avenant n°7
F08FC70G001**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 04 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°7 à la convention-cadre en date du 03 juin 2009 à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, visant à supprimer le périmètre n°FAM04 « FAMECK - Parc paysager de Morlange » et à ajouter quatre nouveaux périmètres : n°FLO09 « Florange – rue Sainte-Agathe », n°FLO10 FLORANGE – Secteur des ateliers techniques », °n°FLO11 « FLORANGE – UCKO , rue Sainte-Agathe » et n°FLO12 « FLORANGE – Immeuble Sainte-Agathe » ,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE
Le **1 MARS 2021**
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région,
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE**

**Communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest
Stratégie foncière - VO10P017700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Vosges Coté Sud-Ouest pour s'associer à l'EPFGE au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention-cadre à passer avec la communauté de communes Vosges Coté Sud-Ouest annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Vosges Coté Sud-Ouest la convention-cadre annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

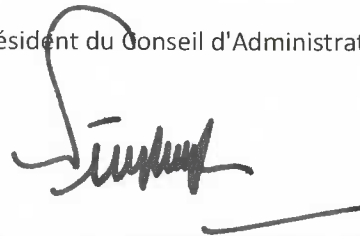
9 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE**

**Communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest
Etude de stratégie foncière - VO10P017700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Vosges Coté Sud-Ouest pour s'associer à l'EPFGE au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et réaliser une étude de stratégie foncière,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement d'une étude sur le territoire de la communauté de communes Vosges Coté Sud-Ouest ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la communauté de communes Vosges Coté Sud-Ouest,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Vosges Coté Sud-Ouest la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

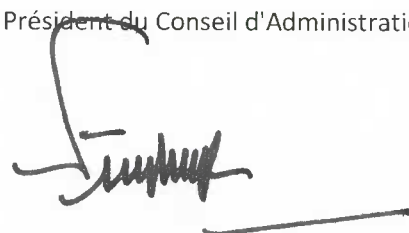
VU ET APPROUVE

Le 9 MARS 2021

La Préfète de Région,
La Secrétaire Générale
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE
Stratégie foncière - VO10P016600**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Mirecourt-Dompaire pour s'associer à l'EPFGE au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et, à terme, réaliser une étude de stratégie foncière,

Sur proposition du Président,

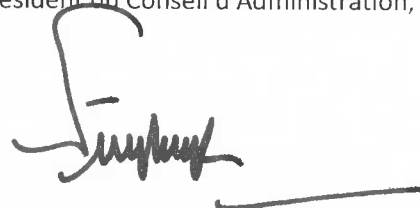
- approuve la convention-cadre à passer avec la communauté de communes Mirecourt-Dompaire annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Mirecourt-Dompaire la convention-cadre annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **9 MARS 2021**

La Préfète de Région,
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**MOUZON - SOMMER LE FEUTRE - E
AR10P016500**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude pré-opérationnelle sur le site Sommer Le Feutre situé sur le territoire communal de Mouzon,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg portant sur la réalisation d'une étude technique et programmatique sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Mouzon et à 10% par la communauté de communes des Portes du Luxembourg,

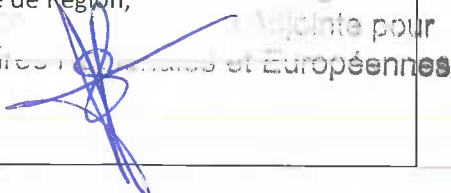
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mouzon et la communauté de communes des Portes du Luxembourg la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

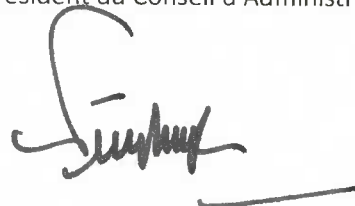
Le 1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**BAR-LE-DUC – Anciennes archives départementales - E
ME10P016400**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par le Département de la Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude pré-opérationnelle sur les anciennes archives départementales situées sur le territoire communal de Bar-le-Duc,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Département de la Meuse annexée à la présente délibération portant sur la réalisation d'une étude technique et programmatique sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le Département de la Meuse,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le Département de la Meuse la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le - 1 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE**

**SEREMANGE-ERZANGE / HAYANGE / FLORANGE
Ensemble Arcelor – E - MO10P018400**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour conduire une étude sur l'ensemble des sites sidérurgiques Arcelor (hauts-fourneaux Patural, aciérie, laminoirs, cokerie et crassier de Marspich) s'étendant sur les bans communaux d'Hayange, Serémange-Erzange et Florange,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant sur une étude de vocation sur les sites susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention d'étude annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

9 MARS 2021

La Préfète de Région,
La Préfète Générale de la Région Grand Est pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**

CENTRES VILLES ET CŒURS DE BOURGS

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains et la réalisation d'études,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

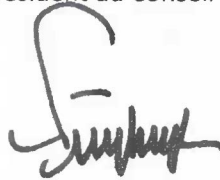
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

Le - 1 MARS 2021

La Préfète de Région, *Préfète et par délégation*
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B21/009
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – CENTRES VILLES ET CŒURS DE BOURGS
 Bureau du 17/02/2021

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">THIONVILLE Cœur de ville F09FC70B030 – Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;"><i>Commune de Thionville et communauté d'agglomération Portes de France-Thionville</i> <i>Convention du 20/11/2017</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">4 M€ HT</p>	<p style="text-align: center;">7 M€ HT</p>
<p style="text-align: center;">LONGWY Ancien cinéma MM10L015500 – Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;"><i>Commune de Longwy et bailleur social LogiEst</i> <i>Convention du 19/01/2021</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p> <p style="text-align: center;">Usufuit</p>	<p style="text-align: center;">203 000 € HT</p> <p style="text-align: center;">Absence de la possibilité de cession de l'usufruit au bailleur social LogiEst</p>	<p style="text-align: center;">218 000 € HT (pour intégrer la réalisation d'une étude historique et si nécessaire la réalisation d'investigations sur les sols pour mesurer la pollution du site)</p> <p style="text-align: center;">Ajout de la possibilité de cession de l'usufruit au bailleur social LogiEst</p>
<p style="text-align: center;">AMNEVILLE Ilot de la gare MO10L011501 – Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;"><i>Communauté de communes du Pays Orne Moselle et commune d'Amnéville</i> <i>Convention du 25/11/2020</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">888 000 € HT</p>	<p style="text-align: center;">2 240 000 € HT</p>
<p style="text-align: center;">ARS-SUR-MOSELLE Rue Bussières P09MF70X026 – Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;"><i>OPH de Metz Métropole (anciennement Metz Habitat Territoire)</i> <i>Convention du 15/02/2019</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation du délai</p>	<p style="text-align: center;">30/03/2021</p>	<p style="text-align: center;">30/09/2022</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE TRAVAUX
SIERCK-LES-BAINS – Ancien hôpital - P09RU70M016**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la démolition de l'ancien hôpital situé sur son territoire communal en vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Considérant la nécessité de mettre en place une démarche d'accompagnement social pour relogement temporaire des riverains dans le cadre de la sécurisation du site pendant les travaux de déconstruction de l'ancien hôpital, consistant notamment à prendre en charge une partie des frais générés par un déménagement temporaire,

Sur proposition du Président,

- approuve la prise en charge des frais de repas, de relogement et de déplacement, conséquence directe des travaux de déconstruction du site susvisé, dont le montant par personne sera déterminé par convention entre les riverains concernés, l'AMLI et l'EPFGE, et dans la limite des barèmes suivants :

- Indemnité de repas : 20 €
- Indemnité de nuitée et petit déjeuner : 90 €
- Indemnité de nuitée et petit déjeuner (personne handicapée, en situation de mobilité réduite) : 132 €

Soit une indemnité forfaitaire journalière par personne de maximum 130 € ou 172 € (personne handicapée, en situation de mobilité réduite).

Les taux d'indemnisation par kilomètre parcouru pour une automobile pour les distances supplémentaires occasionnées sont arrêtés comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,35 €
6 CV et 7 CV	0,43 €
8 CV et plus	0,48 €

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre les dispositions détaillées dans la note annexée à la présente délibération.

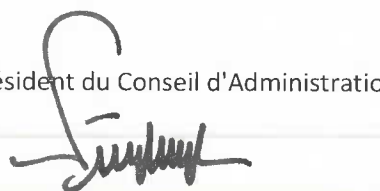
VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

La Préfète de Région,

La Secrétaire Générale,
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 17 FEVRIER 2021

Délibération N°B21/011

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX**

**NILVANGE – Rue Joffre – Logements – M et T
P10RB70M005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Nilvange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la démolition du bâtiment sis sur son territoire communal, 28 rue Joffre, en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

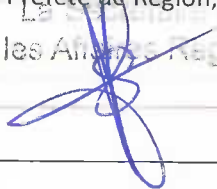
- approuve la convention à passer avec la commune de Nilvange et la société BATIGERE annexée à la présente délibération portant sur les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de déconstruction du site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 276 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la société BATIGERE,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nilvange et la société BATIGERE la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

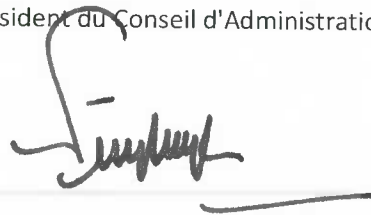
La Préfète de Région,

Les Attributions Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE**

**SUIPPES – Etude globale de revitalisation du centre-bourg
MA10P018700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Suippes souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude globale de revitalisation sur son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

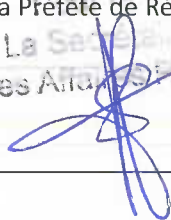
- approuve la convention à passer avec la commune de Suippes et la communauté de communes de la Région de Suippes annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude sur le centre-bourg susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Suippes et à 10% par la communauté de communes de la Région de Suippes,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Suippes et la communauté de communes de la Région de Suippes la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le - 9 MARS 2021

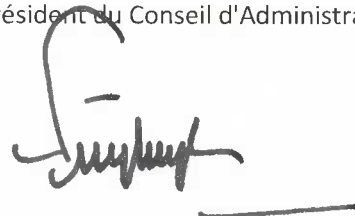
La Préfète de Région,

La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE**

**BADONVILLER / BLAMONT / CIREY-SUR-VEZOUZE
Etude globale de revitalisation des centres-bourgs
MM10P017500**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de Vezouze en Piémont souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude globale de revitalisation des centres-bourgs de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Vezouze en Piémont et les communes de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze annexée à la présente délibération portant sur la réalisation d'une étude globale de revitalisation des centres-bourgs susvisés, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de Vezouze en Piémont,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de Vezouze en Piémont et les communes de Badonviller, Blâmont et Cirey-sur-Vezouze la convention d'étude annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

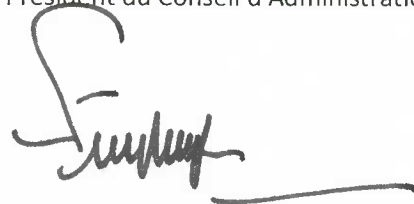
Le **9 MARS 2021**

La Préfète de Région,

La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE**

**MIRECOURT – Etude globale de revitalisation du centre-bourg
VO10P016200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Mirecourt souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude globale de revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mirecourt et la communauté de communes Mirecourt-Dompaire annexée à la présente délibération, portant sur une étude globale relative au site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Mirecourt,

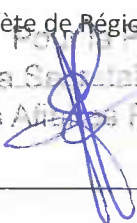
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mirecourt et la communauté de communes Mirecourt-Dompaire la convention d'étude annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

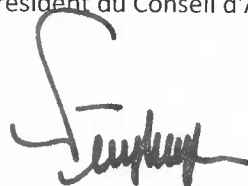
Le **1 MARS 2021**

La Préfète de Région,
Présidente et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**LANGRES - Clinique Gillot - Réhabilitation - E
HM10P017800**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Langres et le bailleur social Hamaris souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude sur le site de la clinique Gillot située sur le territoire communal de Langres en vue de sa réhabilitation et notamment la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Langres et le bailleur social Hamaris annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude technique, programmatique et de faisabilité sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Langres et à 10% par le bailleur social Hamaris,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Langres et le bailleur social Hamaris la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

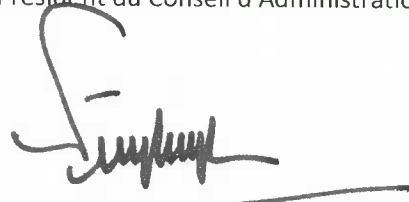
Le - 1 MARS 2021

La Préfète de Région,

~~Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes~~

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**BACCARAT - Ancienne brasserie du Pont - E
MM10P017200**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le site de l'ancienne Brasserie du Pont située sur son territoire communal en vue de vérifier la faisabilité d'un développement économique et de la redéfinition des espaces publics,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Baccarat et la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant sur une étude pré-opérationnelle sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Baccarat,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Baccarat et la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 1 MARS 2021

La Préfète de Région

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Aides Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**PLOMBIERES-LES-BAINS – Hôtel Baumont – Réhabilitation - E
VO10P016700**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la réhabilitation de l'hôtel Baumont situé sur son territoire communal, et notamment la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Plombières-les-Bains, le Département des Vosges et le bailleur social Vosgelis annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique, de programmation et de faisabilité sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 84 000 € TTC, prise en charge à 40% par l'EPFGE, à 20% par la commune de Plombières-les-Bains, à 20% par le Département des Vosges et à 20% par le bailleur social Vosgelis,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains, le Département des Vosges et le bailleur social Vosgelis la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes


Sylvie CIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MONTMEDY – Rue de l'Isle - Restructuration
ME10A018900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Montmédy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés rue de l'Isle sur son territoire communal en vue de la restructuration de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

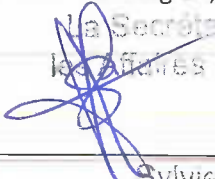
- approuve la convention à passer avec la commune de Montmédy et la communauté de communes du Pays de Montmédy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 06 a 85 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 120 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Montmédy et la communauté de communes du Pays de Montmédy la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

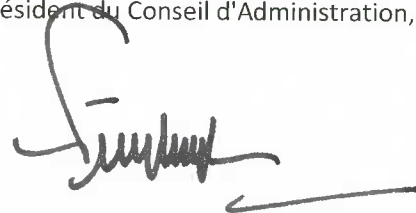
- 1 MARS 2021

La Préfète de Région,
Présidente et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 17 FEVRIER 2021

Délibération N°B21/019

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**NILVANGE – 9 rue Victor Hugo -Maison de santé
MO10A016900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Nilvange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 9 rue Victor Hugo sur son territoire communal, en vue d'y aménager une maison de santé,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nilvange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 04 a 91 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 232 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nilvange et la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

- 1 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD – Café Restaurant Aux Trois Rois – Revitalisation commerciale
MO10E017100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Longeville-lès-Saint-Avold souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du Café Restaurant Aux Trois Rois situé sur son territoire communal en vue de sa revitalisation commerciale,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Longeville-lès-Saint-Avold annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 28 a 01 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 205 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longeville-lès-Saint-Avold la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

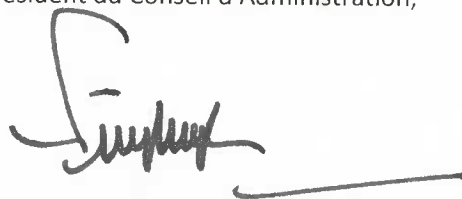
Le

1 MARS 2021

Pour la Préfète et son déléguée
La Préfète de Région, Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
VAUCOULEURS – Ilot des Ecuries- Revitalisation du centre-bourg
ME10A014700

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Vaucouleurs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au sein de l'îlot des Ecuries situé sur son territoire communal ainsi que la réalisation d'études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux en vue de la revalorisation de l'îlot,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Vaucouleurs annexée à la présente délibération portant sur :

- l'acquisition, le portage et la cession des biens susvisés d'une superficie d'environ 12 ares pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 280 000 € HT,
- la réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Vaucouleurs,
- la réalisation de travaux pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 340 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Vaucouleurs.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Vaucouleurs la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

- 1 MARS 2021

La Préfète de Région,

Les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**LUNEVILLE – Cœur de Ville – Requalification du patrimoine SNI – M et T
MM10L017900**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la convention foncière n°F09FC40W002 en date du 26 juillet 2018 entre l'OPH de Lunéville à Baccarat et l'EPFGE,

Vu la demande formulée par l'OPH de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour réaliser la requalification des biens situés en Cœur de Ville de Lunéville en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'OPH de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération portant sur l'engagement sur le site susvisé :

- d'études de maîtrise d'œuvre avec une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par l'OPH de Lunéville à Baccarat,
- et de travaux de désamiantage et déconstruction avec une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 800 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par l'OPH de Lunéville à Baccarat.

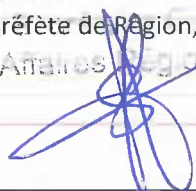
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'OPH de Lunéville à Baccarat la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 17 MARS 2021

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
La Préfète de Région, *Présidente Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes*


Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**

OPERATIONS POUR DU LOGEMENT

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

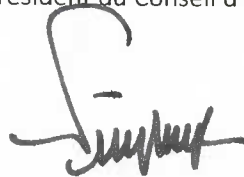
Le - 1 MARS 2021

La Préfète de Région,

La Préfète de Région et par délégation
La Générale des Services Régionaux pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B21/023
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – OPERATIONS POUR DU LOGEMENT
 Bureau du 17/02/2021

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">METZ Copropriété Bernadette F09FC70D026 — Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;"><i>Commune de Metz, Metz Métropole, LogiEst, MHT / OPH de Metz Métropole</i> <i>Convention du 31/12/2018</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de la liste des propriétaires candidats</p>	<p style="text-align: center;">Liste de 29 candidats (cf. avenant n°1)</p>	<p style="text-align: center;">Liste de 40 candidats (cf. avenant n°2)</p>
<p style="text-align: center;">MOYEUUVRE-GRANDE Rue Maurice Thorez MO10LO10600 — Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;"><i>Commune de Moyeuvre-Grande et bailleur social Logiest</i> <i>Convention du 03/04/2020</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre Modification du projet</p>	<p style="text-align: center;">81 a 25 ca logements</p>	<p style="text-align: center;">81 a 79 ca Logements et maison de santé</p>
<p style="text-align: center;">SEREMANGE-ERZANGE Rue des Lilas P09MF70X025 — Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;"><i>Communauté d'agglomération du Val de Fensch et bailleur social LogiEst</i> <i>Convention du 17/04/2018</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation du délai Montant de la minoration</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2021 Absence du montant de la minoration</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2022 Ajout du montant de la minoration (40 000€ pour 20 logements)</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION D'ETUDE**

**MONDELANGE – Site Halberg - E
P09RD70M119 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la requalification du site Halberg situé sur son territoire communal en vue de la création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 05 mai 2017 à passer avec la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention au 18 avril 2025 et le report de paiement de la première partie de l'étude. Cette somme dont devra s'acquitter la commune de Mondelange sera versée à l'occasion d'une première cession d'une partie du site.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

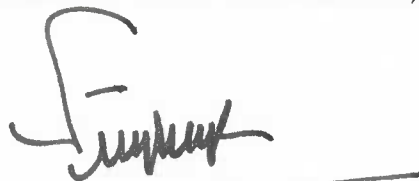
VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale - Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**SANZEY – Granges rue Saint-Nicolas – Habitat - F
MM10L017300**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Sanzey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés rue Saint-Nicolas sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sanzey et la communauté de communes Terres Toulaises annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 05 a 95 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 59 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sanzey et la communauté de communes Terres Toulaises la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

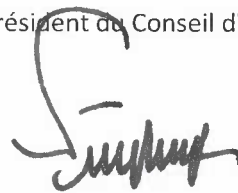
Le - 1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

La Préfète de Région,

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**SEREMANGE-ERZANGE – Anciennes archives - Habitat
MO10L015300**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par le bailleur social LogiEst souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des anciennes archives situées sur le territoire communal de Serémange-Erzange en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social LogiEst et la communauté d'agglomération du Val de Fensch annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 28 a 18 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 230 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social LogiEst et la communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

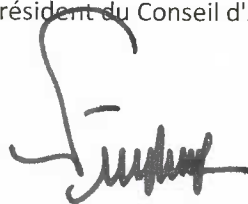
Le

- 1 MARS 2021

La Préfète de Région

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MOMERSTROFF – Ancienne ferme rue de Lorraine - Habitat
MO10L017400**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Momerstroff souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'une ancienne ferme située rue de Lorraine sur son territoire communal en vue de créer des logements,

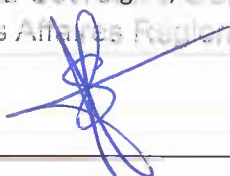
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Momerstroff annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 23 a 20 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 105 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Momerstroff la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

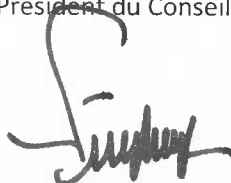
Le **9 MARS 2021**

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région, Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MONDELANGE – Îlot rue de la Gare - Logements
MO10L016100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot rue de la Gare, situé sur son territoire communal, en vue de sa requalification et ainsi permettre la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'une superficie de 22 a 59 ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 300 000 € HT,

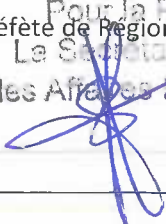
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Mondelange et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région,
Le Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**

OPERATIONS MIXTES

(logement, développement économique, équipement sustructurant)

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

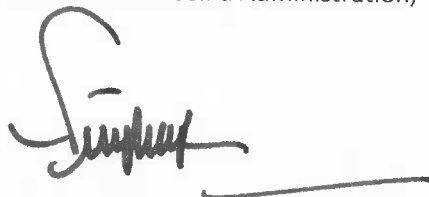
Le

1 MARS 2021

La Préfète de Région,

Par la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B21/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – OPERATIONS MIXTES (logement, développement économique, équipement sstructurant)
 Bureau du 17/02/2021

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
DOCELLES Papeterie Lana F08FD800017 – Avenant n°4	<i>Commune de Docelles</i> Convention du 29 octobre 2008	Prorogation du délai Modification de l'enveloppe	30/06/2021 270 000 € HT	30/06/2023 302 000 € HT
VANDOEUVRE-LES-NANCY Centre commercial Jeanne d'Arc F09FC40A031 – Avenant n°1	<i>Métropole du Grand Nancy</i> Convention du 26/07/2018	Modification de l'enveloppe	3 500 000 € HT	4 420 000 € HT
MONDELANGE 449 rue de Metz F09FC70W009 – Avenant n°1	<i>Commune de Mondelange et communauté de communes Rives de Moselle</i> Convention du 17/07/2018	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe	49 a 94 ca 1 000 000 € HT	52 a 01 ca 1 500 000 € HT
TALANGE Ilots Pasteur MO10L013500 - Avenant n°1	<i>Commune de Talange et Communauté de communes Rives de Moselle</i> Convention du 15/12/2020	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe	5 ha 96 a 99 ca 500 000 € HT	6 ha 11 a 81 ca 1 000 000 € HT
LUNEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE Trailor F08FC40J009 – Avenant n°3	<i>Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat</i> Convention du 26/06/2014	Prorogation du délai	30/06/2020	30/06/2025

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX**

**LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - Trailor - Requalification
N°P09RD40H065 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification du site Trailor situé sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 04 novembre 2019 à passer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, relatif à la modification de l'enveloppe consistant à la porter de 2 000 000 € TTC à 3 000 000 € TTC,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le - 1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région,
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE TRAVAUX**

**LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE - Traylor - Requalification
P1ORP40H020**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification du site Traylor correspondant aux emprises en portage EPFGE, situées sur les territoires communaux de Lunéville et de Moncel-lès-Lunéville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération portant sur les travaux de gestion de la pollution sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 000 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat la convention de travaux annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

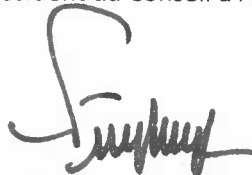
VU ET APPROUVE

Le 9 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour le Préfète et par délégation
Le Directeur Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**CHAUMONT – Rue de la Victoire de la Marne
Réhabilitation du bâtiment de La Poste – F et E
HM10L017000**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Chaumont souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés rue de la Victoire de la Marne, dans le bâtiment de La Poste, localisé sur son territoire communal, et la réalisation d'études, en vue de créer des logements et d'accueillir des services,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Chaumont annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie approximative de 2 800 m² pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 290 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Chaumont,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Chaumont la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

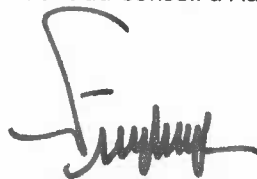
VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

La Préfète de Région, ~~site et par délégation~~
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

SYLVIE SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**MAIZIERES-LES-METZ - Quartier Robinette - Requalification
MO10S019100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'emprise dite du quartier « Robinette » situé sur son territoire communal, en vue d'un projet de requalification des espaces publics et de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 03 ha 32 a 71 ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

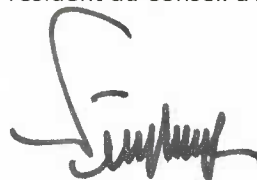
Le - 1 MARS 2021

La Préfète de Région,

Par le Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES**

Destination Développement économique et Equipements structurants

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

Le **9 MARS 2021**

La Préfète de Région, Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B21/034
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES — Destination Développement économique et Equipements structurants
 Bureau du 17/02/2021

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">WOIPPY Route de Thionville F08FC70D007 - Avenant n°3</p>	<p style="text-align: center;">Metz Métropole et commune de Woippy <i>Convention du 16/08/2012</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation du délai</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2021</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2022</p>
<p style="text-align: center;">TOUL Pôle Industriel Toul Europe F09FC40L010 – – Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;"><i>Communauté de communes Terres Tuloises</i> <i>Convention du 13/11/2018</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe Modification du périmètre</p>	<p style="text-align: center;">7 100 000 € HT 52 ha 57 a 99 ca</p>	<p style="text-align: center;">8 100 000 € HT 55 ha 77 a 28 ca</p>
<p style="text-align: center;">YUTZ / KUNTZIG ZAC de l'Actypôle F09FC70B024 – Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'agglomération Portes de France Thionville <i>Convention du 13/04/2015</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation du délai</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2021</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2026</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION**

**Traitement des friches
Destination Développement économique et Equipements structurants**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour mener des études de maîtrise d'œuvre et des travaux,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- approuve les avenants aux conventions à passer avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer lesdits avenants,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdits avenants.

VU ET APPROUVE

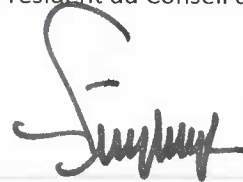
Le

1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région,
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvia BIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B21/035
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION — Traitement des friches / Destination Développement économique et Equipements structurants
 Bureau du 17/02/2021

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
TRIEUX Carreau de mine de Sancy Maîtrise d'oeuvre P09RD40M047 - Avenant n°1	<i>Commune de Trieux</i> <i>Convention du 18/04/2017</i>	Prorogation du délai	18/04/2021	18/04/2023
TRIEUX Carreau de mine de Sancy Travaux P09RD40M048 – Avenant n°1	<i>Commune de Trieux</i> <i>Convention du 18/04/2017</i>	Prorogation du délai	18/04/2021	18/04/2023
DIEUZE Salines Royales / Caserne Travaux P09RD70H031 – Avenant n°1	<i>Commune de Dieuze</i> <i>Convention du 02/10/2017</i>	Prorogation du délai Modification de l'enveloppe	17/07/2021 1 100 000 € TTC	17/07/2024 1 150 000 € TTC
POMPEY Eiffel Sud Maîtrise d'oeuvre P09RP40H018 – Avenant n°1	<i>Communauté de communes du Bassin de Pompey</i> <i>Convention du 28/11/2019</i>	Modification de l'enveloppe	150 000 € TTC	300 000 € TTC
NEUFCHATEAU Maison de retraite Val de Meuse Maîtrise d'oeuvre P09RU80H010 – Avenant n°1	<i>Commune de Neufchâteau</i> <i>Convention du 17/07/2017</i>	Prorogation du délai	17/07/2021	17/07/2022

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES**

**HAGONDANGE – Friche Sacilor / délaissés - T
P10RD70M141**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Considérant que l'EPFGE est propriétaire de délaissés de la sidérurgie, situés sur les territoires communaux d'Hagondange et de Marange-Silvange susceptibles d'accueillir de nouvelles activités économiques,

Vu la délibération n°B20/034 en date du 12 février 2020,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général, à titre dérogatoire, à ouvrir une enveloppe opérationnelle complémentaire de 800 000 € TTC portant l'enveloppe globale à 2 300 000 € TTC prise en charge en intégralité par l'EPFGE pour le recrutement d'entreprises destinées à réaliser des travaux de déconstruction, de purge des fondations et de comblement des galeries souterraines.

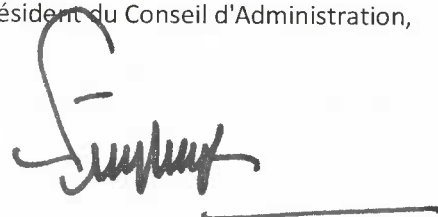
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **1 MARS 2021**

La Préfète de Région
La Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Sylvie SIFFERMANN

BUREAU DU 17 FEVRIER 2021

Délibération N°B21/037

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE TRAVAUX**

**REDING / BROUVILLER / HOMMARTING / VIEUX-LIXHEIM
Friche militaire – Activités - T
P10RM70X020**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation de travaux sur la friche militaire de Réding située sur les territoires communaux de Réding, Brouviller, Hommarting et Vieux-Lixheim, en vue d'un développement économique,

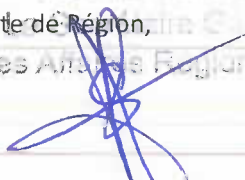
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération portant sur des travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes et de gestion de la pollution sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud la convention de travaux annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

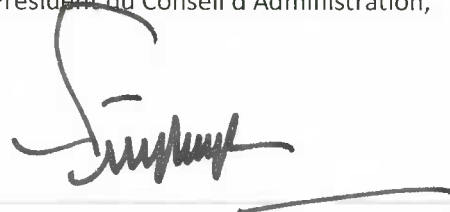
Le 1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région,
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**TRONVILLE-EN-BARROIS – SODETAL – Réindustrialisation – E
ME10P018500**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer des études préalables à la réindustrialisation de la friche de la SODETAL située à Tronville-en-Barrois, particulièrement s'agissant de l'approche sites et sols pollués,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse annexée à la présente délibération portant sur la réalisation des diagnostics et études techniques préalables à la réindustrialisation du site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

1 MARS 2021

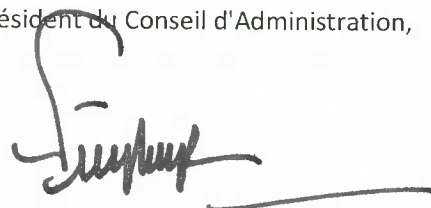
La Préfète de Région, préfète et par délégation

Le Directeur Général - Agence pour
les Régions Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
GORCY - Fonderie aluminium - Développement économique
MM10E019100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Gorcey souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la fonderie aluminium située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'une étude, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Gorcey et la communauté d'agglomération de Longwy annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'une superficie de 6 ha 88 a 95 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 725 000 € HT,
- la réalisation d'une étude technique et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Gorcey et à 10% par la communauté d'agglomération de Longwy,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Gorcey et la communauté d'agglomération de Longwy la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

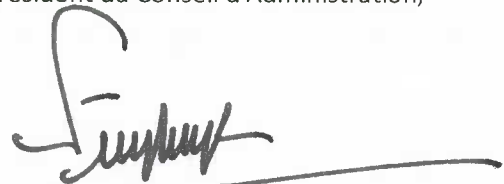
9 1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
LES ETANGS – Friche Clémens - Requalification
MO10E016800

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune des Etangs souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour la maîtrise foncière du site dit « Friche Clémens » situé sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune des Etangs annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 384 m², pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 8 000 € HT,
- la réalisation d'études de mise en sécurité du site définies par l'ADEME pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 83 333 € HT, prise en charge à 100% par l'EPFGE,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune des Etangs,
- la réalisation de travaux de gestion de la pollution pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune des Etangs
- et la réalisation de travaux de désamiantage et de déconstruction pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 70 000 € HT, prise en charge à 100% par l'EPFGE,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune des Etangs la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**LEMBERG – Ancienne cristallerie - Reconversion
M010E018600**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Lemberg souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancienne cristallerie située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux, en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Lemberg annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé pour une superficie et une enveloppe financière à définir ultérieurement,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'oeuvre sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 70 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Lemberg,
- la réalisation de travaux dont le programme et le montant seront définis à l'issue des études de maîtrise d'oeuvre.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Lemberg la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

9 1 MARS 2021

Pour le Préfet de Région
La Secrétaire Générale
le Maire
Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE**

**SAINT-AVOLD - PPRT de la plateforme pétrochimique
F09FS70T002 – Avenant n°5**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Avold souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la plateforme pétrochimique située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°5 à la convention en date du 26 octobre 2015 avec la commune de Saint-Avold annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai au 30/06/2023,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Avold ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX**

**SCY-CHAZELLES / PLAPPEVILLE – Mont-Saint-Quentin - T
P10RM70X019 – Avenant n°1**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE dans le cadre de la requalification du Mont-Saint-Quentin situé sur les territoires communaux de Scy-Chazelles et de Plappeville en vue de la préservation des espaces naturels et du patrimoine militaire,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 27 février 2020 à passer avec Metz Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la réaffectation des crédits à hauteur de la perte des crédits du IVème CPER affectés aux travaux et non utilisés soit une enveloppe de 2 975 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par Metz Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

1 MARS 2021

La Préfète de Région
Pour la Préfète et par délégation
Du Secrétaire Général adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes



Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 17 FEVRIER 2021

Délibération N°B21/044

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
WOIPPY / MAIZIERES-LES-METZ – Etangs de Saint-Rémy – Tourisme et environnement
MO10E019300**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Considérant les biens déjà acquis au titre des conventions n°F07RFZ01209, F07RFZ01213 et F07RFZ01299,

Vu la demande formulée par Metz Métropole et la communauté de communes Rives de Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des Etangs de Saint-Rémy situés sur les territoires communaux de Woippy et de Maizières-lès-Metz en vue d'un développement touristique et de la préservation de l'environnement,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant sur le portage puis la cession des biens déjà acquis d'une superficie de 141 ha 82 a 02 ca, dont la valeur stock sera précisée ultérieurement par voie d'avenant et de l'acquisition, du portage puis de la cession de biens à acquérir d'une superficie de 21 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 340 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole et la communauté de communes Rives de Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

9 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète Adjointe pour
les Affaires Régionales et Européennes

Sylvie SIFFERMANN

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER